

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-190
Feuillet n°194

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que la commune de Wimereux a décidé de mettre en place une navette de bus pour desservir le front de mer pour la période du 07 mai 2022 au 28 août 2022,

CONSIDERANT, que la mise en place de cette navette nécessite l'installation provisoire d'arrêts de bus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de permettre ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pour permettre l'installation provisoire des arrêts de bus pour la navette de plage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du samedi 07 mai 2022 à 6h00 au dimanche 28 août 2022 à 23h00 :

- Rue de la Libération, sur 15 ml, situé le long du n°36 rue de la Libération
- Avenue de la Mer, sur les places de stationnement situées devant le n°12 avenue de la Mer

Article 2 : Afin de permettre la montée et descente des usagers, la navette de plage est autorisée à stationner en chaussée du samedi 07 mai 2022 à 6h00 au dimanche 28 août 2022 à 23h00 :

- Rue Saint Armand, entre l'entrée et la sortie du parking Foch
- Avenue François Mitterrand, après le n°82 avenue François Mitterrand, direction vers Ambleteuse

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à ces arrêts de bus.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et ambulances, des organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

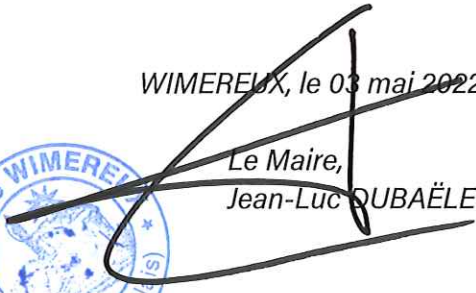
Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.


WIMEREUX, le 03 mai 2022




Le Maire,
Jean-Luc QUBAËLE